

Unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne  
Site d'Agen

Agen, le

N° GUN: 0100018368  
Tél : 05 53 77 48 40  
Courriel : ud-47.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

De :  
L'inspection des installations classées

**Objet** : Rapport de l'inspection du 05/04/2023

### **AVIS ET POSITIONNEMENT DE L'INSPECTION**

- L'exploitant exerce l'activité de récupération, stockage, démontage de VHU sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> sans l'enregistrement d'ICPE requis pour la rubrique 2712-1 du CE,
- L'exploitant démonte des pièces des VHU à des fins de reventes sans l'agrément requis prévu à l'article L541-22 du CE,

1/ Les articles du CE prévoient les sanctions administratives pouvant être mises en œuvre par le Préfet :

Article L.171-7 : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations sont exploitées, (...) sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, ou de la déclaration requis en application du présent code, (...) l'autorité administrative compétente **met l'intéressé en demeure de régulariser** sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an. (...)* »

2/ De plus, certaines non-conformités constituent des délits prévus et réprimés par le code de l'Environnement :

- Exploitation d'une installation classée non autorisée, non enregistrée, (L173-1 §I 3°),
- Gérer des déchets au sens de l'article L. 541-1-1 sans être titulaire de l'agrément prévu à l'article L. 541-22 (L541-46 §I 7° du CE),

Compte tenu de la coopération de l'exploitant, l'IIC ne relève pas de sanction administrative ou pénale.

### **CONCLUSION**

L'inspection conduite le 5 avril 2023 a été l'occasion de vérifier les dispositions mises en œuvre par l'exploitant sur son site de St Pardoux du Breuil (47200), notamment pour ce qui concerne la protection de l'environnement, la gestion de déchets et la conformité au cahier des charges d'agrément de centre VHU.

Elle a conduit à constater **2 non-conformités (écart majeurs)** vis-à-vis de la réglementation applicable aux activités exercées sur ce site. **3 demandes** ont également été formulées.

Suite à l'examen du présent rapport qui lui est adressé, l'exploitant fournira **dans un délai de quinze jours**, les actions correctives, réponses ou éléments d'analyse relatifs à chacune des non-conformités, assortis le cas échéant d'un échéancier de mise en œuvre.

Par ailleurs l'Inspection propose à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne un **arrêté de mise en demeure** de régulariser sa situation administrative en application de l'article L171-7 du Code de L'Environnement.

Les infractions constatées peuvent donner lieu à l'établissement d'un **procès verbal de délits** dont l'instruction est laissée à la brigade de gendarmerie de Marmande.





